

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-181

Arrêté mis en ligne le 20 avril 2023

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Repas spectacle – NDG ARTISTIC – samedi 22 avril 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un repas et spectacle à la salle des fêtes, par M. Dominique GUILLON, président de l'association NDG ARTISTIC sise 26 rue des Saules à Libourne, samedi 22 avril 2023 et la demande de stationnement pour les participants,

Vu l'arrêté municipal n° DP/A-2023-161 en date du 11 avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. L'arrêté municipal n° DP/A-2023 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion de l'organisation d'un repas et spectacle, à la salle des fêtes, par M. Dominique GUILLON, président de l'association « NDG ARTISTIC », des places de stationnement seront interdites au public et réservées à l'association « NDG ARTISTIC » de la manière suivante :

- **3 places de stationnement, rue Clément Thomas dans la portion comprise entre le n°68 et le n° 72 :**
 - Du vendredi 21 avril 2023 à 16h00 au dimanche avril 2023 à 1h00 du matin,

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne,

20 AVR. 2023

Pour le Maire de Libourne,
Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.